

PLAN **FAM**

- FORMATION
- AMELIORATION
- MOTIVATION

Le tribunal de la famille francophone de Bruxelles se trouve actuellement confronté à un manque accentué de greffiers qualifiés.

Si le tribunal compte enfin, et pour la première fois depuis son entrée en fonction le 1^{er} septembre 2014, un nombre suffisant de juges pour répondre aux besoins des justiciables bruxellois, le recrutement et la formation de greffiers n'a pas pu se faire de manière corrélative.

Au sous-effectif récurrent des greffiers, s'ajoute un manque de formation adéquate, en particulier en ce qui concerne les nouvelles recrues, qui doivent pouvoir bénéficier d'un temps d'apprentissage de qualité pour être opérationnels et autonomes dans des matières aussi spécialisées que les matières familiales.

Cet apprentissage, à défaut de structure de formation étatique externe spécifique à la fonction de greffier, ne peut que s'effectuer au sein même de la juridiction, par le soutien des magistrats et des membres du personnel plus expérimentés, ce qui impacte considérablement leur temps de travail et retarde, par répercussion, le traitement des dossiers.

Le tribunal de la famille ne peut que faire le constat de la situation critique qui est la sienne et qui ne lui permet plus d'assumer la totalité de ses fonctions dans la mesure où il manque 8 greffiers pour 21 chambres.

En effet, la tenue d'une audience suppose à la fois la présence d'un magistrat et d'un greffier, qui a pour rôle essentiel d'assister le juge et de veiller à la régularité de la procédure.

Il ne peut être imposé aux greffiers de suppléer la carence de personnel pas plus qu'il ne peut s'envisager d'impacter les justiciables de façon arbitraire en fermant purement et simplement les chambres qui ne disposent pas d'un greffier attitré.

Par conséquent, une période de ralentissement des activités du tribunal de la famille s'impose.

Du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024, le tribunal de la famille suspendra le traitement des procédures non urgentes et focalisera ses forces vives sur les mesures réputées urgentes qui nécessitent une réponse judiciaire plus rapide de par la loi.

Cette organisation temporaire rencontre les impératifs suivants :

- absorption d'une charge de travail proportionnelle aux effectifs actuels du greffe
- temps de formation indispensable
- remotivation des équipes

Cette période permettra de Former les greffiers

Améliorer le travail et la collaboration

Motiver tous les acteurs du tribunal de la famille

Pour ce qui concerne les considérations organisationnelles :

- une ordonnance de service sera prononcée, laquelle suspendra d'office les audiences qui ne seront pas tenues pour les motifs susvisés,
- l'ordonnance de service sera communiquée au Bâtonnier et sera par ailleurs accessible sur le site internet de la juridiction et au guichet du greffe,
- les dossiers non traités seront d'office renvoyés au rôle particulier du cabinet concerné ; il n'y aura dès lors pas lieu, ni pour les justiciables, ni pour les avocats de se déplacer pour ces audiences décommandées,
- une communication spécifique sera d'office envoyée aux justiciables et aux avocats concernés par les audiences décommandées, de manière à éviter le travail et les déplacements inutiles,
- le greffe se chargera de refixer d'office les causes concernées, de sorte que ni le justiciable ni les avocats ne sont tenus à accomplir des formalités complémentaires,
- il est demandé aux avocats de ne pas s'engager dans de multiples correspondances avec le greffe concernant les affaires décommandées – le greffe ne dispose pas des effectifs pour suivre ces correspondances – il y a lieu qu'il concentre ses efforts sur les dossiers à traiter et sur l'organisation à mettre en place pour décommander adéquatement et ensuite refixer tout aussi adéquatement – les adresses mail des cabinets famille sont répertoriées sur le site internet de la juridiction,
- les magistrats accorderont une attention particulière aux dossiers présentant un degré d'urgence objectif, sans pouvoir garantir, par la force des choses, que tout dossier urgent puisse être traité dans les plus brefs délais.

La juge dirigeante du tribunal de la famille sera en contact régulier avec la commission famille durant cette période bien spécifique. Ce sera là le meilleur outil de communication si l'attention de la juridiction devait être attirée plus spécifiquement sur des considérations organisationnelles.

La présidente du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, Anne Dessy, et le greffier en chef de la juridiction, Bernard Laurent, restent également à la disposition de vos instances ordinales. Leurs adresses de contact respectives sont les suivantes : president.tpifrancophone.bxl@just.fgov.be et BXL.TPIFrancophone.greffierenchef@just.fgov.be

L'objectif opérationnel est de permettre la mise à disposition d'un service public performant à dater du 1^{er} septembre 2024, tel est par ailleurs le souhait de chaque magistrat et chaque membre de personnel du greffe affectés au tribunal de la famille.

Bernard Laurent
Greffier en chef ff

Anne Dessy
Présidente